

JUGEALS-NAZARETH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Par convocation du 9 novembre 2022 le Conseil Municipal est invité à se réunir mardi 15 novembre 2022 à 20 H 30 salle Roger Verdier.

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance précédente
- Modification temps de travail adjoint administratif – tableau des emplois.
- Renouvellement convention relative aux services ADS
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023
- Tarifs communaux 2023
- Contrat de maintenance pour 2023 des logiciels informatiques
- Création commission spécialisée chargée d'étudier les demandes d'aides sociales
- Décisions modificatives comptables
- Divers.

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Le Maire Gérard Bagnol.

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Conseillers présents :

Aline Ceret, Marie-France Daigurande, Maria Da Silva, Frédéric Gouguet, Richard Landraud, Emmanuel Mazaudoux, Nathalie Réveillère, Sylvie Grelet, Christian Poulvélarie et Franck Valet

Conseillers absents excusés et représentés :

Lorraine Bromet ayant donné procuration à Nathalie Réveillère

Henrique Da Costa ayant donné procuration à Gérard Bagnol

Priscille Gaumy ayant donné procuration à Maria Da Silva

Conseiller absent excusé :

Joël Chastin

► Désignation secrétaire de séance.

Aline Ceret est nommée secrétaire de séance.

► Approbation du PV de la séance précédente.

Le procès verbal de la séance du 11 octobre 2022 est approuvé par le Conseil Municipal. Il a déjà été approuvé par mail par tous les conseillers pour être distribué avec le bulletin municipal de novembre 2022.

► Modification temps de travail adjoint administratif – tableau des emplois.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (24 h hebdomadaires) en raison d'un besoin de service réduit pour la commune de Jugeals-Nazareth (-5h) et d'une entente avec la commune de Nespouls pour qui le besoin augmente (+5h). Cette répartition du temps de travail correspondant aux besoins des 2 collectivités ne change pas le temps de travail hebdomadaire de l'agent qui est déjà intercommunal avec les communes de Jugeals-Nazareth et Nespouls. A compter du 1^{er} janvier 2023 l'adjoint administratif passera de 24 heures hebdomadaires à 19 heures hebdomadaires pour la commune de Jugeals-Nazareth et à 16 heures hebdomadaires pour la commune de Nespouls. Après lecture de la délibération par Monsieur Le Maire il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Renouvellement convention relative aux services ADS.**

Monsieur Le Maire expose, suite au désengagement de l'Etat, qu'il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions formalisant la création de ce service arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Il convient de les renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans tout en prenant en compte les modifications liées à la dématérialisation des actes d'urbanisme. Depuis 2015 l'Agglo du bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Le service commun ADS assure l'instruction des autorisations du droit des sols. Il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet et il convient de renouveler la convention au 1 janvier 2023.

Après lecture de la délibération par Monsieur Le Maire il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité

► **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023.**

Il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif communal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès l'ouverture de l'exercice comptable 2023.

Cette autorisation est faite dans la limite maximale de 25 % des crédits prévus au budget primitif 2022 afin de payer les investissements avant le vote du budget.

Immobilisations corporelles budget primitif 2022 : 82255,00 €

Autorisation maximale (25%) : 20563,75 €

Après lecture de la délibération par Monsieur Le Maire il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 25 janvier 2022 des travaux de réfection de voirie devaient être entrepris. Ces travaux sont repoussés suite à un retard d'enfouissement des lignes électriques Route de La Lune, en raison de la dureté des sols nécessitant une trancheuse, les travaux ont pris 3 semaines de retard.

► **Tarifs communaux 2023.**

Monsieur Le Maire ayant abordé le sujet lors d'une réunion de bureau, il propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs communaux.

Il dit que nous subissons l'inflation de 6.5 % en France, au niveau de l'énergie nous n'avons pas mutualisé avec la FDEE, nous sommes restés sur le tarif régulé. Probablement que l'augmentation tarifaire sera d'environ 15 % en 2023. Les denrées alimentaires et les salaires augmentent aussi et toujours sur le budget des collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de 5% des tarifs communaux.

Monsieur Richard Landraud dit qu'une augmentation de 3 ou 5 % ce n'est trop significatif mais que cela va apporter un plus à la commune.

	GARDERIE			CANTINE			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	ADULTE	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
TARIFS 2022	1,32	1,15	1,09	4,86	2,03	2,47	3,12
PROPOSITION 2023	1,39	1,21	1,14	5,10	2,13	2,59	3,28

	CONCESSIONS CIMETIERES	
	1 PLACE	2 PLACES
TARIFS 2022	270	370
PROPOSITION 2023	285	390
COLUMBARIUM	1 case	
Durée de la concession 50 ans	1450	

Salle Jean Moulin tarifs actuels		48 h	1 journée
Asso de la commune	2 gratuités /an	300	150
Personnes de la commune		360	220
Personnes et asso hors commune		720	460
Location à but lucratif		1200	1200
Caution		2000	2000

Salle Jean Moulin proposition 2023		48 h	1 journée
Asso de la commune	2 gratuités /an	315	160
Personnes de la commune		380	230
Personnes et asso hors commune		760	485
Location à but lucratif		1300	1300
Caution		2000	2000

Après lecture de la délibération par Monsieur Le Maire il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité

► **Contrat de maintenance pour 2023 des logiciels informatiques.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la société Odyssee, fournisseur des logiciels informatiques de la mairie, a transmis le nouveau contrat de maintenance de l'ensemble des logiciels informatiques prenant effet au 1^{er} janvier 2023. Ce contrat de maintenance s'applique par année civile, il est reconduit tacitement par périodes annuelles dans la limite de 2 fois maximum sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. La période couverte par le contrat va du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Après lecture de la délibération par Monsieur Le Maire il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Création commission spécialisée chargée d'étudier les demandes d'aides sociales.**

Suite à la délibération du 11 octobre 2022 précisant qu'au 1^{er} janvier 2023 le CCAS n'existerait plus et qu'il serait nécessaire de former une commission spécialisée chargée d'étudier les demandes d'aides sociales soumises afin qu'elles soient délibérées au Conseil Municipal. Comme il avait été précisé, cette commission consultative peut comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales pour les membres nommés siégeant au CCAS.

Après avoir consulté l'ensemble des membres actuels du CCAS, l'ensemble de ces personnes souhaitent continuer à participer à cette commission du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'aux prochaines élections municipales.

Cette commission sera donc composée de :

- Pour les membres élus : Mesdames Marie-France Daygurande, Aline Ceret, Nathalie Réveillère, Maria Da Silva et Monsieur Franck Valet.

- Pour les membres non élus : Mesdames Jacqueline Daurat, Martine Baudouin, Danielle Chapapria, Catherine Clauzel-Rubelin et Monsieur Jean-Claude Claverie.

Après lecture de la délibération par Monsieur Le Maire il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité

► **Décisions modificatives comptables.**

Sur proposition de Monsieur Le Maire au Conseil Municipal, un ajustement budgétaire est nécessaire pour :
- acquisition du logiciel comptable M57 pour un montant de 480 € pris sur le chapitre « charges financières imprévues ».

Vote à l'unanimité

- régularisations comptables de fin d'année, 2500 € pris sur le chapitre « charges financières imprévues »

. Rémunération principale des salaires, cotisations sociales, déroulement de carrière : 1500 €

- . Indemnités des élus : 550 €
- . Autres charges financières : 100 €

Vote à l'unanimité

► **Divers.**

Monsieur Le Maire informe :

- Point travaux : les travaux d'enfouissement améliorant la distribution d'électricité se terminent Route de La Lune d'où un report des travaux de voirie en 2023. La subvention est maintenue, reste à négocier avec l'entreprise Eurovia afin de conserver le même tarif.

- Monsieur Le Maire de Noailles nous a adressé un courrier afin de porter à notre connaissance la réalisation d'un complexe sportif aux abords du stade par la municipalité de Noailles. Le projet regroupe un foot five, un terrain d'honneur, un terrain d'entraînement, un arrosage automatique, une protection du parc des sports (portique d'entrée, caméras de vidéosurveillance) et toilettes sèches. Le coût global est estimé à 329 687 € HT. La réalisation est prévue courant 2023 et permettra de répondre aux attentes de l'association ASJN. Les 2 communes sont partenaires de cette association et dans ce cadre la municipalité de Noailles demande s'il est possible d'envisager une participation financière de la commune de Jugeals-Nazareth. Après avoir pris l'avis du Conseil Municipal, la décision est prise que Monsieur Le Maire réponde, qu'il comprend la démarche et présentera des félicitations pour ce projet ambitieux, mais que d'une part, notre budget ne nous permet pas d'y participer, puis d'autre part, lorsque nous investirons pour le Foot ce sera sur nos installations.

Monsieur Emmanuel Mazaudoux informe

- que le conseil d'école a eu lieu les jours précédents, un retour sera présenté prochainement à la commission école. Une convocation va être adressée aux membres de celle-ci.

- Le club de foot demande s'il est possible d'installer sur notre stade des poteaux et des filets coté antenne avec un retour d'environ 10 mètres vers l'intérieur du terrain.

Monsieur Gérard Bagnol répond qu'il va faire établir un devis et ne manquera pas de rappeler des consignes de savoir vivre car nos installations sont anciennes mais fonctionnelles et malgré les différentes demandes de respect de la propreté dans les douches et à l'extérieur de la salle polyvalente, l'état des lieux reste trop souvent à désirer. Il dit également que l'entreprise Bourroux va intervenir pour réparer la fuite d'eau dans les douches.

Madame Nathalie Réveillère informe :

- elle a reçu un appel téléphonique d'une administrée l'informant du vol du pot de chrysanthème qui avait été déposé sur la tombe de son fils au cimetière de Jugeals.

Monsieur Gérard Bagnol dit qu'il assure comprendre l'indignation face à de tels actes et déplore de tels agissements, Il mettra un mot dans le prochain bulletin municipal.

- un administré habitant l'impasse Chemin des Prés lui a dit qu'il ne comprenait pas pourquoi les habitants de l'impasse n'avaient pas été prévenus des travaux qui ont eu lieu sur la D158 au niveau de leur accès et sur le chemin de l'impasse qui est privé, et pourquoi un élu est venu durant les travaux ?

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement des travaux d'enfouissement de lignes sont réalisés par la FDEE 19 (Fédération Départementale de l'Electricité de la Corrèze) pour un renforcement et enfouissement de réseaux ENEDIS sur la D158 et sur le chemin privé « Impasse chemin des prés ». Néanmoins, même si la commune n'était pas directement concernée, il s'est rendu sur le chantier afin que l'entreprise prenne soin de l'état de la chaussée à l'intersection du chemin privé et de la D158. Ceci pour la sécurité des administrés, pour ces mêmes raisons les agents techniques de la commune étaient déjà intervenus. Il rajoute qu'il a eu des échos lors de la cérémonie du 11 novembre de ce sujet et précise que ces voiries n'étant pas communales qu'il n'a pas directement de droit de regard. Le transformateur de 1m20 de haut environ est en retrait contre la haie, Monsieur Le Maire pense qu'il ne gêne pas à cet emplacement. Il rajoute que des demandes d'autorisations ont dû être faites au département et aux différents propriétaires de « l'impasse chemin des prés »

Monsieur Le Maire informe que pour le repas du CCAS qui a lieu le 27 novembre il y a 94 inscrits et pense que le vendredi ou le samedi les membres du CCAS iront préparer les tables.

Fin de séance à 22 heures.

Aline CERET
Conseillère déléguée.